

ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES

**BEG ROHU
56510 SAINT PIERRE QUIBERON**

RENOVATION DES VESTIAIRES-SANITAIRES

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIÈRES
C.C.T.P.**

LOT N° 2 DEMOLITIONS ET GROS OEUVRE

Equipe de maîtrise d'œuvre :

Architecte : **ISTHME ARCHITECTURE** 134, rue Général de Gaulle 56510 SAINT PIERRE QUIBERON
tel. 02 97 78 05 32 mail : justine.gardahaut@wanadoo.fr

Bureau d'étude technique : **Sarl Bureau d'Études Michel PHILIBERT** 23, Clos du Poirier 56250 SAINT NOLFF
tel. 02 97 45 41 46 mail : michel.philibert@wanadoo.fr

le 12 juin 2014

GÉNÉRALITÉS

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet :

- de fixer les prescriptions d'ordre technique et réglementaire du **lot n° 2 : démolitions et gros oeuvre** relatif à la **rénovation des vestiaires sanitaires** sur le site de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques – Le Beg Rohu 56510 SAINT PIERRE QUIBERON
- de fixer le cadre de décomposition des prix (C.D.P.G.F.)

Il est rappelé que le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) est applicable au présent marché. (Brochure 2015 du J.O.)

Prescriptions réglementaires

Les travaux seront réalisés conformément aux normes, prescriptions techniques et règles de l'art en vigueur au jour de la remise des prix, et en particulier :

- D.T.U. n° 20 Travaux de maçonnerie en Béton Armé
- D.T.U. n° 20.11 Parois et murs en maçonnerie
- D.T.U. n°23.1 Parois et murs en béton banché
- D.T.U. n° 26.1 Enduits au mortier de ciment hydraulique
- règles B.A.E.L. 81
- règles générales de construction
- avis de la commission technique du S.T.A.C.
- guides techniques édités par la Fédération Nationale du Bâtiment

Marques et types de matériel

Les marques et types de produits ou de matériel nommément désignés dans le présent document le sont à titre indicatif, en raison de leur notoriété. Ils constituent une prestation minimale au-dessous de laquelle l'entrepreneur ne saurait descendre. Il a la liberté de présenter un produit ou un matériel jugé par lui équivalent. Cependant le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre se réservent l'approbation de ce choix.

Tracé d'implantation

Sans objet

Protection des personnes – zonage

Pendant la durée du chantier, les activités de l'école ne seront pas interrompues. Le titulaire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la mise en place de barrières Heras permettant d'isoler la zone du chantier suivant les prescriptions du coordinateur SPS

Erreurs et omissions

Il appartient à chaque entreprise de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le présent document et de faire part de ses remarques, par écrit, lors de la remise de ses offres, faute de quoi aucune réserve de sa part ne pourra être acceptée en cours d'exécution des travaux.

La visite des lieux avant remise des prix est obligatoire ; elle pourra de faire sur rendez-vous pris auprès de M. PENGAM tel. 02 97 30 30 30

Coordination avec les autres lots

Les entrepreneurs répondant au présent lot sont invités à prendre connaissance des C.C.T.P. des autres lots

Protection des ouvrages

Dans l'emprise de la construction, l'entrepreneur devra protéger pendant la durée des travaux les canalisations et ouvrages rencontrés (réseaux Eaux Usées, Eaux Pluviales, réseaux électriques ou de Télécommunication, canalisation d'eau ou de gaz, etc.). Il devra s'assurer du fonctionnement normal et continu de ces éléments.

En dehors des protections imposées par les autres documents contractuels l'entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages en cours de construction contre les ébranlements dus aux dépôts des matériaux, chocs, chariots, engins, etc...

De même les arêtes, saillies etc... seront protégées contre les risques d'épaufrures et dégradations. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander l'élimination, après mise en oeuvre, de tout élément détérioré ou fissuré.

Tous les frais entraînés par suite de dégradations résultant d'une protection ou d'un stockage défectueux seront supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant et ne seront pas imputés au compte prorata.

Nettoyage des ouvrages

Après exécution de ses travaux l'entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages ainsi que l'enlèvement de toutes les protections de ceux-ci.

L'entrepreneur aura également à sa charge la démolition et l'enlèvement de ses protections provisoires.

Essais et contrôles

L'entrepreneur devra procéder lui-même ou faire procéder par un laboratoire agréé à tous les essais qui seront jugés utiles par les organismes de contrôle ou par le Maître d'Œuvre. Les essais seront à la charge de l'entrepreneur et ne devront pas entraîner de perturbations dans le calendrier des travaux, en particulier les essais d'étanchéité du réseau E.U.

Travaux annexes

L'entrepreneur aura à sa charge :

- les études béton armé
- la fourniture et la mise en place de barrières de type Heras permettant d'isoler la zone du chantier
- la fourniture et la mise en place du panneau réglementaire de chantier, du balisage d'accès et des panneaux réglementaires de sécurité
- l'enlèvement des gravois provenant de ses travaux

Pièces à fournir par les entrepreneurs

L'entrepreneur devra joindre à sa proposition toutes les pièces de nature à en favoriser la compréhension et notamment un mémoire technique sur la méthode envisagée pour mener à bien l'opération.

Dans un délai de 30 jours après notification du marché, il devra fournir :

- les plans de réservations transmis par les autres corps d'état
- les plans d'exécution des ouvrages en béton armé (coffrage et ferrailage)

À la réception il devra remettre en trois exemplaires, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comportant :

- les plans de récolement de tous ses travaux (CD et 2 exemplaires papier)

Essais et réception

Les opérations de réception auront lieu dans un délai de 15 jours après l'achèvement complet des travaux de tous les lots concernés

Tous les travaux jugés non conformes ou défectueux seront immédiatement refaits par l'entrepreneur, à ses frais exclusifs.

Stockage et évacuation des déchets

Suivant § 3.3.1 du CCAP, chaque entrepreneur aura la charge de l'enlèvement de ses propres déchets ou déblais.

Coordination Hygiène et Sécurité

En application des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de Bâtiments et de Génie Civil, issues de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application

n° 94-1159 du 26 décembre 1994, relatif à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de santé :

- Chaque entrepreneur et sous-traitant intervenant sur le chantier est tenu d'élaborer un plan particulier de sécurité » et de protection de la santé (P.P.S.P.S.).
- Chaque entrepreneur devra se référer au Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.S.C.S.P.S.) établi par le coordinateur de sécurité et joint au présent dossier.
- Chaque entrepreneur devra prévoir l'ensemble des mesures à prendre pour la sécurité et la protection de la santé de son personnel.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération consiste à rénover la partie vestiaires sanitaires (environ 284 m²) d'un bâtiment construit en 1969 dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- 1 niveau rez de chaussée sous toiture terrasse et sur vide sanitaire et sous-sol très partiel
- maçonnerie d'agglomération ép. 15 cm doublé par une cloison plâtrée enduite au mortier de ciment
- planchers haut et bas de type hourdis béton sur poutrelles
- faux plafond plâtre (perforé sur calage bois)
- menuiseries extérieures en aluminium simple vitrage
- carrelage sur chape

Les travaux du lot n° 1 comprennent :

- les travaux préparatoires de chantier
- la démolition des chapes et carrelages sur l'ensemble des locaux
- la démolition des plafonds plâtre sur l'ensemble des locaux sauf le local ventilation
- la démolition des cloisons de doublage
- la démolition des cloisons séparatives en agglomération dans le hall et le grand vestiaire
- la démolition de cloisons plâtrées dans les sanitaires
- la dépose des menuiseries extérieures
- la dépose des menuiseries intérieures (local ventilation et locaux sanitaires)
- l'agrandissement de la porte d'accès au local ventilation
- l'obturation de la trémie dans le plancher bas du local ventilation
- la construction de la douche extérieure (pédiluve)

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Travaux préparatoires

Dès l'ouverture du chantier, le titulaire du présent lot aura à sa charge l'ensemble des travaux prescrits par le coordinateur SPS et à minima :

- la fourniture et la mise en place du panneau de chantier, du balisage et des panneaux réglementaires de sécurité (port du casque, accès interdit)
- la fourniture et la mise en place des barrières Heras délimitant la zone de chantier

La mise hors tension et la fourniture du coffret de chantier sont à la charge du lot électricité

La mise hors d'eau et la fourniture du robinet de chantier sont à la charge du lot plomberie

Travaux de démolitions

L'entreprise interviendra après le désamiantage portant sur la suppression des plinthes et de la faïence dont la colle est contaminée.

L'entreprise tiendra compte des conditions particulières rencontrées pour ce qui est du choix des engins à utiliser. L'utilisation de ces engins ne devra, en aucun cas, entraîner des désordres si minimes soient-ils, aux constructions existantes. L'exécution des travaux répondra :

- aux prescriptions indiquées ci-dessous
- à la réglementation générale en vigueur
- à la réglementation locale en vigueur et aux obligations particulières imposées par les services locaux concernés le cas échéant

Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les solutions les mieux adaptées aux conditions du chantier, celles-ci seront soumises à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les sujétions particulières rencontrées, telles que :

- tracé préliminaire, dépose des ouvrages, découpe et enlèvement des doublages etc....
- tous démontages préalables nécessaires
- toutes déposes d'ouvrages de menuiseries, serrurerie, etc...
- tous coupements par tous moyens d'éléments en bois, métal ou autres qui s'avèreraient nécessaires
- les démolitions par petites parties de certains éléments, le cas échéant
- les étalements, reprises et toutes sujétions incombant à ces travaux
- et tous travaux annexes nécessaires quels qu'ils soient pour assurer la finition complète et parfaite du chantier de démolition
- la prestation comprend les linteaux nécessaires, dressement des tableaux, reprises avant enduits etc.
- le rebouchage immédiat des trous de scellement

D'autre part, l'entreprise aura à sa charge tous les travaux sur les ouvrages contigus qui s'avèreraient nécessaires avant, pendant et après l'exécution des travaux.

En tout état de cause, l'entrepreneur aura à sa charge, tous les travaux nécessaires pour assurer la sauvegarde et la pérennité de ces ouvrages pendant et après les travaux de démolition.

L'entrepreneur devra le chargement en camion et l'évacuation à la décharge publique de tous les gravois provenant des déposes et démolitions y compris toutes sujétions de sorties et de manutention.

L'entrepreneur devra le nettoyage complet des locaux y compris les parties communes et abords après l'exécution des démolitions.

Localisation

- dépose de tous les appareils sanitaires sachant qu'aucun appareil n'est conservé
- dépose des gaines de ventilation sauf dans le magasin
- dépose de toutes les menuiseries bois intérieures sauf les portes d'accès aux sanitaires PMR
- dépose des menuiseries extérieures : fenêtres aluminium (les jets d'eau en aluminium sont conservés) et porte bois au bout de la circulation
- démolition des plafonds plâtres constitués de Perfo-plaques enduites sur calage bois
- démolition des cloisons plâtrières séparatives des locaux sanitaires
- démolition des cloisons en maçonnerie d'agglomération ép 15 et 10 cm enduit 2 faces - hauteur 2.10 m - dans le hall d'entrée et dans le grand vestiaire
- démolition des cloisons de doublage en brique plâtrière enduite au mortier de ciment sauf dans le local ventilation
- démolition du banc en maçonnerie dans le hall
- démolition des chapes et carrelage sur l'ensemble du projet. Epaisseur moyenne 8 cm

Nota : la dépose des ouvrages de serrurerie (cadre et grillage) situés dans le hall d'entrée et le grand vestiaire sera réalisée par le Maître d'ouvrage

la dépose des installations de chauffage et ventilation est à la charge du lot 7 chauffage et ventilation

Percement dans murs existants compris étaielements, linteaux et toutes sujétions d'exécution, de consolidation et de reprise sur l'existant.

Suivant indications des plans, l'entrepreneur du présent lot devra l'ouverture de baies et trémies dans les murs existants. La prestation comprend :

- le traçage préliminaire
- les étaielements, etc...
- la découpe à sec ou à l'eau des parois
- la démolition proprement dite
- le dressement des tableaux
- la réalisation des linteaux, renforts etc... réalisées sur l'épaisseur des parois avec retrait si nécessaire de la valeur de l'épaisseur des enduits de finitions
- la création d'appuis ou seuils en béton moulé suivant destination de l'ouverture.
- les feuillures pour les baies destinées à recevoir une huisserie
- la prise en compte dans le dimensionnement des réservations données par les autres corps d'état.
- toutes sujétions ...

L'entrepreneur aura à sa charge la déviation des réseaux existants éventuels se trouvant dans la zone des démolitions. Il sera tenu responsable des dégradations et perturbations causées sur ces réseaux suite à ses démolitions, le cas échéant.

Localisation :

- agrandissement de la porte d'accès au local ventilation de 0.90 m à 1.25 et changement du sens d'ouverture
- agrandissement du passage vers l'issue de secours en bout de circulation (espace 2) de 0.90 m à 1.20 m
- création d'une prise d'air dim. 52 x 52 cm dans le local ventilation. Pour cette prestation, le titulaire du présent lot devra s'assurer les services d'un couvreur compétent chargé des déposes et raccords de bardage ardoise

Obturation des prises d'air et des passages de gaines

Après dépose de la centrale de traitement d'air et de la grille extérieure par le chauffagiste, la prise d'air dim. 50 x 50 cm située dans le mur de façade ouest à proximité de l'issue de secours, sera obturée. La prestation comprend :

- la maçonnerie d'agglomération ép. 15 cm soigneusement jointoyée
- les enduits intérieurs et extérieurs au mortier bâtard
- la reprise à l'identique du bardage ardoise

Après dépose des gaines de soufflage et des grilles de reprise, le titulaire du présent lot devra la reconstitution des parois « à l'identique » : maçonnerie de brique enduite deux faces au mortier de ciment.

Localisation :

local ventilation :	dim. 70 x 70 cm (1 U)
	dim. 50 x 50 cm (2 U)
espace 1 sur magasin	dim. 50 x 50 cm (1 U)
espace 2 sur espace 1	dim. 70 x 30 cm (2 U)

Obturation de la trémie dans le plancher bas du local ventilation

Après dépose de la centrale de traitement d'air par le chauffagiste, la trémie dim. 2.15 x 1.00 m située dans le plancher bas sera obturée. La prestation comprend :

- l'étude béton
- le coffrage étayé depuis le local technique au sous-sol
- le scellement chimique des fers principaux
- le treillis soudé
- le coulage du béton sur une épaisseur de 20 cm
- le décoffrage

Suppression des siphons de sol et comblement des caniveaux

Tous les siphons de sol (12 U) seront déposés. Les percements dans le dallage ainsi que les caniveaux existants (60 ml) seront obturés par coulage de béton.

Réfection du seuil de porte accès principal de la galerie long. 1.80 m

Travaux comprenant la démolition du seuil existant et sa réfection avec ressaut inférieur à 3 cm

Création de la douche extérieure

Travaux comprenant :

- une tranchée entre le centre du futur pédiluve et la galerie technique soit 6.00 m environ compris le lit de sable, le grillage avertisseur et le remblaiement compacté
- le percement du mur de la galerie
- la pose d'un fourreau type TPC DN 50
- la pose d'une canalisation EU DN 100 et son raccordement sur le réseau en sous-sol
- le terrassement de la terre végétale sur l'emprise du pédiluve : dim 2.50 x 2.50 m et sur 30 cm d'épaisseur
- l'empierrement en 0/31.5 compacté sur 15 cm d'épaisseur
- la création d'un socle central en béton dim. 0.50 x 0.50 x 0.30 pour recevoir la colonne de douche fournie par le plombier, compris toutes sujétions de coffrage et réservations. Le fourreau TPC ci-dessus aboutira au centre du socle
- le film polyane sur la surface du pédiluve
- le dallage béton ep. 15 cm compris façon de pente vers le siphon de sol et talochage
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un siphon de sol PVC DN 100
- la réalisation d'un seuil périmétrique de 5 cm de haut et 10 cm de large